



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le sept février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Isabelle BARAVIAN par M. ROUYER, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Annie-France NORMAND par Mme GATIN.

Absents excusés : Christophe PINET, Annie RANNOU.

Mme MARTINS-MELO accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M. Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 par 20 voix et 1 abstention (M. ADEL-PATIENT).

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/56 du 30/11/2018 : Contrat relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'église St Didier, avec la Société BUREAU VERITAS Construction, pour 6 250 € HT, soit 7 500 € TTC.
- Décision n°D2018/57 du 05/12/2018 : Contrat de maintenance du panneau lumineux avec la société EPL pour 2019, pour 1 017.89 € HT, soit 1 221.47 € TTC.
- Décision n°D2018/58 du 11/12/2018 : Contrat avec LA POSTE concernant la prestation « Affranchigo liberté » pour l'affranchissement des envois ponctuels de communication et/ou marketing avec une tarification par opération. La prise en charge pour chaque dépôt est de 9 € HT.
- Décision n°D2018/59 du 11/12/2018 : Contrat avec LA POSTE concernant la prestation « Destinéo Esprit Libre », avec des tarifs préférentiels pour les envois de communication et/ou marketing avec une tarification par pli.
- Décision n°D2018/60 du 11/12/2018 : Avenant au contrat avec LA POSTE concernant la prestation « Affranchigo liberté » permettant d'être soumis aux règles de mandatement préalable.
- Décision n°D2018/61 du 11/12/2018 : Avenant au contrat avec LA POSTE concernant la prestation « Destinéo Esprit Libre » permettant d'être soumis aux règles de mandatement préalable.
- Décision n°D2018/62 du 17/12/2018 : Contrat avec LA POSTE concernant l'ouverture d'un compte client, permettant l'accès aux prestations Courrier-Colis de La Poste. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature du bon de commande.
- Décision n°D2018/63 du 17/12/2018 : Avenant au contrat avec LA POSTE concernant l'ouverture d'un compte client afin d'avoir accès aux prestations Courrier-Colis de LA POSTE, permettant d'être soumis aux règles de mandatement préalable.
- Décision n°D2019/01 du 10/01/2019 : Contrat relatif à l'entretien des espaces verts communaux avec la société LECOMTE LANGE, pour un montant annuel de 25 866.00 € HT soit 31 039.20 € TTC.

- Décision n°D2019/02 du 14/01/2019 : Contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique, pour 2019, pour 0,699 € HT par an et par habitant.
- Décision n°D2019/03 du 15/01/2019 : Contrat avec Gie France Collectivité Invest pour la mise à disposition d'un véhicule de transport de personnes de type TRAFIC 9 places.
Le financement de ce véhicule, d'un montant de 490 € HT mensuels, sera assuré par INFOCOM-France grâce aux sponsors publicitaires figurants sur ledit véhicule.
- Décision n°D2019/04 du 15/01/2019 : Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec INFOCOM-France.
- Décision n°D2019/05 du 18/01/2019 : Demande de subvention auprès du Département et de l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle A 363.
- Décision n°D2019/06 du 21/01/2019 : Contrat de cession avec la Compagnie Daru pour le spectacle « Où est le n'ours ? », pour 1 540 € TTC.
- Décision n°D2019/07 du 21/01/2019 : Contrat avec Studio SAFRAN pour l'installation, le démontage, l'utilisation du matériel son et lumière, la mission de conseil pour la lecture et l'évaluation des fiches techniques des spectacles proposés, ainsi que l'entretien du parc existant, pour les manifestations culturelles, dont la rémunération est calculée sur la base de 10 prestations d'un montant unitaire de 3 560.52 €.
- Décision n°D2019/08 du 24/01/2019 : Convention avec l'ONF afin d'organiser les battues dans le parc du château pour l'année 2019 pour 600€ HT.

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/01 Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « santé »

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

02 - N°DCM2019/02 Prescription d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

- PRESCRIT une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.
Adopté par 20 voix, 1 abstention (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

FINANCES

03 - N°DCM2019/03 Indemnité du Receveur Municipal

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et ACCORDE l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur. Adopté par 17 voix, 3 abstentions (Mme HUBERT-TIPHANGNE, Mme LE BIDRE et M.PREHU) et 1 voix contre (M.CLOU) par un scrutin public.

04 - N°DCM2019/04 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Ensemble sportif (gymnase, dojo...)

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 50 % (subvention plafonnée à 150 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2019, pour financer l'opération ci-dessous de construction d'un ensemble sportif (gymnase, dojo...).
- Adopté par 18 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05 - N°DCM2019/05 Modification des statuts du SIEGRA (Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de la Région d'Arpajon)

- APPROUVE le projet de modifications des statuts du SIEGRA.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2019/06 Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération

- DÉCIDE de modifier la liste des compétences optionnelles comme suit :
 - la compétence « Assainissement » est ainsi définie : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » suite à la modification du contenu de la compétence assainissement par la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 ;
- DÉCIDE de compléter la liste des compétences facultatives comme suit :
 - « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » suite à la modification du contenu de la compétence assainissement par la loi n° 2018-702 du 03/08/2018.
- Adopté par 20 voix, 1 abstention (Mme PIQUE) par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/07 Prix de l'eau sur le territoire communal : inégalité de traitement entre les administrés de Bruyères-le-Châtel et ceux des autres communes-membres de Cœur d'Essonne Agglomération ; demande d'engagement d'une procédure de fusion des syndicats de production et transport d'eau potable « Syndicat des eaux Eau Ouest Essonne » et « Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'eau »

- CONSTATE ET DEPLORE l'inégalité de traitement dont sont victimes depuis le 01/01/2019 les abonnés au service public d'eau potable de Bruyères-le-Châtel, par rapport aux abonnés des autres communes-membres de Cœur d'Essonne Agglomération,

- APPROUVE le principe d'une fusion du Syndicat Eau Ouest Essonne et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, conforme aux dispositions de la loi NOTRe.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2019/08 Domiciliation de l' « ASSOCIATION MAISON DE SANTE BRUYERES LE CHATEL »

- AUTORISE la domiciliation de l' « ASSOCIATION MAISON DE SANTE BRUYERES LE CHATEL » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

Des questions diverses sur les points ci-dessous ont été abordées.

09 – Remerciements

10 – Chantier BRISFER

11 – Vente parcelle du parc du château

12 – Propreté des trottoirs

13 – Chauffage à l'église

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h04.

Extrait pour affichage, en Mairie,

Le 07/02/2019

Le Maire,



Thierry ROUYER